



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 24	<b>Séance du 26 juin 2023</b>
Date de la convocation : 20 juin 2023	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### **Présents :**

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### **Pouvoir :**

M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET

### **Absent excusé :**

M. Florent ANDRÉ.

### **Secrétaire :**

Mme Anne-Marie ARANDA, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire souhaite, en préambule, remercier l'ensemble des services et tous les élus qui ont contribué, de près ou de loin, à la réussite des manifestations du mois de juin, depuis "Les beaux Jours" jusqu'à la "Fête en famille" en passant par le "Cinéma en plein air" et la "Fête de la musique".*

*Les Cormellois étaient présents à tous ces rendez-vous qui sont des moments de partage et de convivialité importants.*

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 mai 2023, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## ***Compte rendu de la commission de l'environnement et du développement durable du 16 mai 2023***

*Monsieur ROSE donne lecture du compte rendu qui fait notamment état des point suivants :*

### **Bilan de la semaine du développement durable 2023**

La semaine du développement durable s'est déroulée du 9 mai au 13 mai 2023 sur le thème « Mieux Consommer ».

Les activités proposées aux adultes étaient :

- Tout au long de la semaine, la visite des expositions :
  - o Soyons Malin, Consommons bien
  - o Le gaspillage alimentaire, c'est ton affaire
  - o Consommons malin
- Le mercredi 10 mai, un atelier de fabrication de produits d'entretien maison : 13 personnes ont participé.
- Le jeudi 11 mai, une visite de l'éco-appartement était programmée, elle a finalement été annulée faute de participants.
- Le vendredi 12 mai, une information sur les couches lavables était proposée au Relais Petite Enfance, 3 personnes ont participé.
- Le samedi 13 mai l'après-midi de la biodiversité et du développement durable s'est déroulé au champ de foire : 18 stands étaient installés, 160 familles sont venues chercher des sacs de compost (ils étaient 139 familles l'année dernière), une balade sophro-nature était proposée, un jeu de piste avait été organisé pour les jeunes cormellois.

Les membres de la commission souhaiteraient que pour l'année prochaine un fonds musical soit installé, que la signalétique sur place soit améliorée, que des double poubelles pour le tri soient installées.

Le bilan financier et le bilan de la semaine du développement durable volet enfants seront présentés lors de la prochaine commission.

## **Ateliers Territoires Engagés pour la Nature (TEN)**

Le projet de programme des ateliers TEN pour l'année 2023 / 2024 est présenté aux membres de la Commission :

<b>Dimanche 25 juin 2023</b> de 10h00 à 18h30	Stand d'information sur la démarche TEN à la Fête en Famille	animé par M. LIZORET
<b>Vendredi 4 août 2023</b> à 16h00	Atelier d'initiation à la macrophotographie (insectes et batraciens) – RDV au Champ de Foire	animé par l'association REGARDS
<b>Mercredi 23 août 2023</b> à 14h30	Animation des papillons de jour – RDV au Champ de Foire	animé par le GREZIA
<b>Samedi 23 septembre 2023</b> à 15h00	Sortie "Les plantes comestibles et médicinales" – RDV à la Mairie	animé par le CPIE
<b>Un vendredi d'octobre 2023</b>	Sortie Champignons – RDV au Champ de Foire	animé par une association mycologie
<b>Mercredi 25 octobre 2023</b> à 15h00	Atelier hôtel et abri à insectes à l'ancienne Mairie	animé par M. LIZORET
<b>Vendredi 17 novembre 2023</b> à 18h30	Atelier "Je crée ma mare ou mon bassin" – RDV en Mairie	animé par le CPIE
<b>Vendredi 26 janvier 2024</b> à 18h30	Atelier "Grand comptage des oiseaux" à la salle de la Pommeraie	animé par François RIBOULET du Groupe Ornithologique Normand
<b>Vendredi 9 février 2024</b> à 18h30	Atelier sur l'accueil de la biodiversité du jardin à la Mairie	animé par le CPIE ou par la mairie ?
<b>Mercredi 28 février 2024</b> à 15h00	Atelier nichoirs à l'ancienne Mairie	animé par François RIBOULET du Groupe Ornithologique Normand
<b>Un vendredi de mars 2024</b> à 20h30	Nuit de la chouette et atelier de pelotes de réjection à la Pommeraie	animé par François RIBOULET du Groupe Ornithologique Normand
<b>Un vendredi d'avril 2024</b> à 20h30	Atelier sur les amphibiens à la Mairie	animé par le CPIE
<b>Mercredi 24 avril 2024</b> à 15 h00	Atelier "Les petites bêtes" pour les 5 à 12 ans – RDV à la Mairie	animé par le CPIE
<b>Courant mai 2024</b> à 20h30	Conférence Circulation des espèces à la salle des Drakkars	animé par le CPIE
<b>Dimanche 30 juin 2024</b> de 10h00 à 18h30	Stand d'information sur la démarche TEN lors de la Fête en Famille	animé par M. LIZORET

Des articles sur la biodiversité seront également diffusés dans l'écho de la vallée sur la recherche de salamandre dans la commune en septembre 2023, sur la population des amphibiens en mars 2024 et sur les reptiles en juin 2024.

## **Programme Piqu'Caen**

La Communauté Urbaine de Caen la mer propose aux communes qui le souhaitent de participer à ce programme visant la protection des hérissons.

Le programme consiste à communiquer sur la fin de l'année pour que les Cormellois, qui le désirent, réalisent un passage entre propriétés. Une réunion publique sera programmée pour les Cormellois intéressés.

\*\*\*\*\*

**Delib20230702**

**OBJET : Les Vélos à Assistance Electrique (VAE)**

La Commune de Cormelles le Royal a, lors du conseil municipal du 16 janvier 2017, adopté un Schéma du Développement Durable (S3D) externe. Ce S3D a pour but d'exprimer ce que les élus de la Commune envisagent pour prendre en compte les enjeux du développement durable sur le territoire de Cormelles le Royal avec pour leitmotiv "convaincre plutôt que contraindre". Ce projet politique est axé autour de trois enjeux majeurs qui sont "la formation pour les générations futures et les citoyens de demain", "la stratégie de développement durable sur le territoire" et "la solidarité durable" et se décline en 7 objectifs et en 36 actions concrètes, réalistes et réalisables.

Dans le cadre du Schéma du Développement Durable externe, une des actions envisagées était la promotion des déplacements doux à travers la commune, avec notamment le développement de la pratique du vélo et le souhait d'aider les Cormellois dans l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Pour mener à bien cette action, les membres de la commission environnement et développement durable ont pris connaissance des dispositifs d'aide existants pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :

- ◆ Le bonus vélo par l'Etat en fonction des critères suivants :
  - le demandeur doit avoir un revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 14 089 euros par part fiscale ou être en situation d'handicap.
  - le bénéficiaire doit également bénéficier d'une aide d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités territoriales.
  - le bénéficiaire doit être majeur et être domicilié en France. Il ne peut bénéficier de cette aide pour l'achat d'un VAE qu'une seule fois.
  - le vélo acheté doit être neuf, ne pas utiliser de batterie au plomb et être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R311-1 du Code de la Route.
  - le vélo doit être conservé pendant un an.
  - le montant de l'aide de l'Etat est de 300 € si le vélo avec pédalage assisté est acquis par une personnes physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €  
Le montant de l'aide de l'Etat est de 3400 € si le vélo avec pédalage assisté est acquis par une personnes physique dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 358 € ou par une personne en situation d'handicap.



- ◆ Par la Communauté Urbaine Caen la mer à travers son nouveau plan vélo. Caen la mer aide les dossiers soumis aux mêmes conditions que celles du bonus vélo de l'Etat. Cette subvention communautaire a été fixée à 50 €. Le montant est versé directement par Caen la mer à la Commune qui souhaite s'engager dans ce dispositif.

Vu la délibération N° Delib-2021-04-02 prise lors du Conseil Municipal du 17 mai 2021 qui mettait en place une aide forfaitaire de 200 € pour les Cormellois qui désiraient acquérir un Vélo à Assistance Electrique en 2021 pour une enveloppe budgétaire de 5 000 €.

Vu la délibération N° Delib-2021-08-08 du 15 novembre 2021, qui portait l'enveloppe budgétaire à 7 000 euros pour 2021.

Vu la délibération N° Delib20220403 du 28 mars 2022, qui modifiait les critères d'attribution de cette aide pour l'année 2022 avec l'octroi d'une aide de 200 € pour les Cormellois ayant un revenu annuel inférieur à 13 489 € par part fiscale et d'une aide de 100 € pour les autres Cormellois.

Vu la délibération N° Delib20230308 du 23 février 2023, qui modifiait les montants des aides accorder à deux dossiers cormellois suite à la mise en œuvre d'une aide du Département du Calvados en septembre 2022. Cette aide portait sur l'acquisition de vélos à assistance électrique neufs et permettait d'obtenir une subvention entre 200 et 600 € en fonction des ressources, avec la possibilité de cumuler cette aide avec d'autres aides. Cette décision du Département du Calvados, non prévue dans la délibération communale du 28 mars 2022 a entraîné des modifications dans l'attribution de l'aide cormelloise pour deux dossiers cormellois, l'aide forfaitaire de la commune de Cormelles le Royal ne pouvant pas excéder le prix du vélo.

Monsieur le Maire et les membres de la commission de l'environnement et du développement durable, proposent de reconduire les critères d'attribution de l'aide pour l'année 2023 :

- ✓ une aide de 200 € serait octroyée pour les Cormellois ayant un revenu annuel inférieur à 14 089 € par part fiscale.
- ✓ une aide de 100 € serait octroyée pour les autres Cormellois.

L'allocation des aides serait octroyée en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire 2023 définie pour cette opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission de l'environnement et du développement durable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire la mise en place d'une aide forfaitaire à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique :
  - de 200 euros pour les Cormellois ayant un revenu annuel inférieur à 14 089 € par part fiscale
  - de 100 € pour les autres Cormellois.

- de fixer les modalités suivantes d'attribution de cette aide :
  - o l'aide sera attribuée pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf n'utilisant pas de batterie au plomb.
  - o l'octroi de l'aide sera accordé pour tout Cormellois majeur ayant fait une demande par écrit en remplissant le formulaire fourni par la commune avec la copie de sa facture d'achat de l'équipement. Cette aide ne pourra être allouée qu'une seule fois.
  - o l'acquisition de ce matériel devra avoir été réalisée après le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - o le matériel devra être acheté dans un commerce situé dans la Communauté Urbaine Caen la mer.
  - o les bénéficiaires s'engageront moralement à conserver le vélo subventionné pour une durée de trois ans minimum.
  - o les bénéficiaires qui souhaitent obtenir l'aide communautaire devront expressément indiquer cette demande dans le formulaire fourni par la commune et fournir les documents demandés par la Communauté urbaine Caen la mer pour instruire le dossier.
  - o Les bénéficiaires devront informer la Commune des aides dont ils ont pu bénéficier pour l'acquisition de leur Vélo à Assistance Electrique. Le cumul des aides ne pourra pas excéder le prix d'achat du Vélo à Assistance Electrique. La Commune versera alors une aide correspondant à la somme restante.
- d'octroyer l'aide en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie chaque année pour cette opération. Cette enveloppe est fixée à 6 000 € pour l'année 2023
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 204 du Budget Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **Compte rendu de la commission de la culture des 24 mai, 7 juin et 14 juin 2023**

*Madame LEVILLAIN donne lecture du compte rendu qui fait état des point suivants :*

### **Saison culturelle 2023-2024**

*Dans la continuité des deux dernières années, il est proposé de travailler sur une nouvelle programmation annuelle « Cormelles Culturelle » liant :*

- *Spectacles, stages et expositions organisés par la Commune (dont ceux de la médiathèque)*
- *Projets portés par des partenaires sur notre territoire (associations, structures culturelles environnantes, etc.)*
- *Sorties dans les établissements culturels situés aux alentours (Sablier, Théâtre de la Renaissance, etc.)*

**Le programme proposé pour la saison culturelle est le suivant :**

1. **Du 15 août au 15 septembre 2023** : *Résidence de l'artiste **Amélie Asturias**, en art contemporain, dans le cadre du dispositif Soudain l'été prochain – Soutien de la DRAC Amélie Asturias sera accueillie à Cormelles le Royal pour travailler sur de nouvelles créations. Sa présence donnera lieu à des temps de rencontres avec les habitants, de pratique artistique, d'ateliers intergénérationnels.*

2. *En attente de confirmation, septembre : Projet de **concert / festival** à la Clairière du Bois*
3. *En cours d'étude : programmation d'une **visite guidée** de la Commune à l'occasion des **journées du patrimoine***
4. **Rencontre avec une autrice** / Remise du prix Yakalire à la médiathèque
5. 7 octobre - **Molière, la vocation**, sur la Place des Drakkars  
*Porté par la médiathèque et pleinement inscrit dans la saison culturelle, ce spectacle nous fait découvrir les débuts de Molière au théâtre. Joué en plein air, au cœur des villes et villages, comme le faisait Molière et sa troupe pendant ses 13 années en province, il évoque les débuts difficiles de Molière jusqu'à ses premiers succès. Comment faire accepter sa vocation à son père ? Pourquoi le succès n'est-il pas au rendez-vous ? Doit-il renoncer à la tragédie et accepter sa prédisposition pour la comédie ?*
6. Vendredi 1er décembre - **Sortie au Sablier, Petite galerie du déclin**  
*Pour cette première sortie proposée au Sablier, il est proposé de découvrir 3 petites pièces, fables modernes, où des animaux mal-aimés (lombric, hyène et autre paresseux) interrogent le monde à leur manière. Moments de magie et d'humour à découvrir dès 8 ans, doublés d'un regard philosophique qui saura toucher les plus grands.*
7. Samedi 16 décembre : **Noël des enfants – Un crapaud presque charmant**, Norkito  
*A l'occasion de la fête de Noël des enfants, un concert-spectacle participatif sera proposé aux familles. Dans un cirque, un crapaud cherche désespérément à séduire une princesse. Mais comment faire ? Grâce aux conseils des autres animaux, et à la complicité des enfants de 3 à 10 ans, le crapaud va tenter de devenir presque charmant !*
8. Mardi 6 février – **Sortie au Sablier, Le déclin des ombres**  
*Inspirée par les grandes épopées, de Star Wars à Game of Throne, la compagnie les Yeux Creux a elle aussi eu envie de créer sa saga... et voici que surgissent un chevalier revenu du royaume des morts, une guerrière amnésique, une bête lugubre... en papier éclairé ! Du grand théâtre d'ombres.*
9. 22 ou 29 mars, **projet culture et sport**, avec les P'tits C.U.L.S + ateliers en amont.  
*Quincy et Quentin, Coachs Ultra Light et Sexy, sont des musiciens sportifs de haut niveau métronomique. Ils vous proposeront une boom loufoque et haute en couleurs ! En début de soirée, les spectateurs pourront aussi tester de nouveaux sports, grâce à la complicité des associations cormelloises.*
10. Avril, mai, juin : **exposition autour de la photo animalière**, partenariat proposé avec l'association Regards
11. **Spectacle** en caravane et en extérieur, **Radio 2000**, magie nouvelle et jonglerie  
*Dans une ambiance de foire, 2 bonimenteurs vont s'adonner à des démonstrations participatives et exaltées afin de prouver le caractère unique et indispensable de leurs produits. Les plus chanceux d'entre nous auront l'immense joie d'entrer à l'intérieur de la caravane, en immersion dans un magasin d'électroménager où se côtoient un vieil aspirateur, un robot Moulinex et un fer à repasser en inox. Les objets prennent vie, se rebellent et jouent des tours. Au programme : apparitions, disparitions, lévitations, métamorphoses, jonglerie, humour et bricolage fou.*
12. Mai : **Projet culture et développement durable**, dans le cadre de la semaine du développement durable.  
*Option 1 : Accueil des spectacles du Syvedac autour du tri des déchets  
Option 2 : Programmation de petites formes (conte, musique) dans des cabanes fabriquées pour l'occasion*

13. **Vendredis 7, 14, 21 et 28 juin : Les Beaux Jours et la fête de la musique**

La quatrième édition des Beaux Jours reviendra proposer une programmation culturelle festive et conviviale sur les places, dans les clairières et vallées cormelloises. Cette année, la fête de la musique fera partie intégrante des Beaux Jours puisqu'elle aura lieu un vendredi. Elle sera à nouveau déclinée en un moment festif pour les enfants en début de soirée, et une scène pour toutes et tous avec l'accueil de groupes amateurs sur la place.

Restent à fixer les éventuelles sorties à la Comédie de Caen et à la Renaissance, ainsi qu'à intégrer les propositions de la médiathèque en cours de programmation (ateliers avec une illustratrice jeune public, spectacles, etc.)

**Communication :**

Suite aux échanges avec la commission lors de précédentes réunions, le service communication de la Mairie propose un visuel :

- Dans la continuité graphique des années précédentes : rond central et travail graphique autour d'un fond et du contraste de couleurs comme marqueurs forts
- Intégrant un travail autour de l'image (photo de spectacle), du volume et de la police d'écriture pour renouveler l'attention des habitants et accrocher l'œil

**Illuminations de Noël : Choix des motifs**

Dans le cadre de la location, pose, maintenance, mise en service et dépose des illuminations de Noël, la commission sélectionne les motifs issus du catalogue de NAIXIA (Loir) pour le décor des candélabres.

**Compte rendu de la commission de l'enfance et de la jeunesse du 6 juin 2023**

Monsieur GUINEHEUX donne lecture du compte rendu qui fait notamment état des points suivants :

**Projet Educatif Local (PEL) – Bilan des premières actions**

Le Projet Educatif Local, approuvé le 27 juin 2022 par le Conseil Municipal, sert de cadre aux actions menées par la Commune dans le champ de l'enfance et de la jeunesse. Il est proposé de faire le bilan des actions réalisées sur la première année de mise en œuvre de cette nouvelle version du PEL.

**Focus sur les actions liées aux priorités nouvelles**

Thématique du soutien aux familles et à la parentalité

- **Fiche-action n°17 : Participer et faire de la semaine de la petite enfance un évènement de la Commune**

A l'occasion de la semaine nationale de la petite enfance, du 17 au 23 mars 2023, de nombreuses actions ont été mises en place sur la Commune, et réunies dans un programme commun. La médiathèque et le Relais Petite Enfance ont proposé un programme de spectacle, ateliers et lectures autour de l'illustrateur Hervé Tullet, qui a rencontré un grand succès.



Le samedi, la Commune a proposé un temps fort dédié aux familles, avec un atelier d'initiation au massage, un atelier d'éveil sensoriel, et un atelier sophro-conte. Les ateliers étaient complets, 6 familles ont été accueillies sur la journée. Un animateur a accompagné les enfants plus grands, en leur proposant des jeux et activités manuelles.

Déployer un programme sur une journée était agréable, les familles ont eu le temps de s'approprier les lieux, et les temps conviviaux ont facilité les échanges. Les espaces investis étaient idéaux : la salle du RPE comme espace d'accueil, de jeux libres et de convivialité ; la salle attenante pour les ateliers proposés pour les intervenantes.

Pour l'année prochaine, il est proposé de construire encore plus de liens entre les projets portés par la médiathèque et le RPE, et le temps fort sera proposé aux familles sur le samedi. Il est aussi souhaité de s'adresser à un plus grand nombre de personnes, en allant vers de nouvelles familles.

- **Fiche-action n°29 : Développer les moments de convivialité avec les parents des enfants de l'accueil de loisirs**

Un travail important a été engagé pour amplifier le lien avec les familles dans le cadre de l'accueil de loisirs. Nous pouvons notamment relever les actions suivantes :

- ✓ Dans le cadre d'un projet d'animation autour de l'histoire du jeu vidéo, les enfants ont eu pour mission de mobiliser leurs parents pour les inviter à découvrir une exposition, répondre à un quizz et jouer à des jeux vidéo « rétro » lors de leur passage sur la structure. Tous les parents des enfants concernés (6-8 ans) ont participé, et sont restés en moyenne 30 minutes sur la structure.
- ✓ Dans le cadre du projet « apprentissage des échecs », il a été proposé aux parents de participer en venant jouer une partie contre leurs enfants. Malheureusement, aucun parent n'a répondu présent à cette invitation. Jouer aux échecs demande aux parents un investissement un peu plus important, cela peut leur sembler moins accessible que les jeux vidéo, ou plus chronophage en fin de journée. Le stage d'échecs reste un très beau projet, qui a eu du succès auprès des enfants et leur a permis de progresser
- ✓ Le projet hip-hop donnera aussi lieu à une restitution ouverte aux familles, à l'occasion de la fête de la musique des enfants, le 21 juin.
- ✓ Un projet temps fort avec les familles est prévu pour la fin de l'été : une soirée festive et conviviale le jeudi 31 août. Les parents seront invités à découvrir les projets menés pendant l'été, à jouer à des jeux avec leurs enfants et à partager un repas.

Thématiques liées à la santé, au bien-être et à la sécurité physique et affective des enfants.

- *Fiche-action n°23 : Lancer une réflexion sur l'enfant et la nourriture, le goût*  
Régulièrement, et a minima une fois par période, les animateurs et les enfants réalisent des goûters « faits maison » dans le cadre d'ateliers cuisine.
- *Fiche-action n°42 : Education à la mobilité autonome sur le domaine public*  
Deux jeunes en service civique ont travaillé cette année sur les mobilités douces. A l'Accueil de Loisirs, plusieurs projets de sensibilisation au vélo ont été menés en direction des enfants de 3 à 5 ans : un après-midi de découverte des panneaux de signalisation, suivi d'un parcours dans la cour ; un projet d'animation sur les vacances, ayant abouti à une sortie vélo sur les liaisons douces.

- *Fiche-action n°49 : Favoriser l'apprentissage de la natation au sein des structures jeunesse*  
*En partenariat avec le SIVOM des 3 Vallées, l'Accueil de Loisirs a proposé un stage de natation à l'adresse des 6-12 ans, dans l'objectif de permettre aux enfants de passer leur test anti-panique. 9 enfants se sont inscrits pour les 4 séances proposées. Les maîtres-nageurs ont accompagné les enfants individuellement dans l'acquisition des compétences. En parallèle, un animateur proposait un temps récréatif de jeux dans l'eau. Le stage fut une belle réussite, 8 enfants ont obtenu le brevet. Il est proposé de reconduire cette action, et de répartir à l'avenir les enfants par groupe de niveau si possible. Tom-Jody Daufresne note que de plus en plus d'adolescents ne savent pas nager à leur arrivée au local jeunes. Un travail autour de la natation pourrait aussi être proposé à ces publics, notamment en prévision de leur participation à des camps.*
- *Fiche-action n°53 : Formation du personnel autour des sujets suivants : positionnement par rapport à l'enfant, gestion des situations conflictuelles, connaissances en matière du développement de l'enfant...*

*Une animatrice s'est formée pour prévenir les situations de harcèlement, et développer la communication positive entre enfants. Elle a partagé ses compétences avec les autres animateurs, et a proposé un projet autour de la gestion des émotions sur tout un cycle auprès des enfants de 3 à 6 ans.*

### **Autres actions menées dans le cadre du PEL**

- *Depuis août 2022, les jeunes du local sont impliqués dans la distribution de l'écho de la Vallée (Fiche-action n°12) dans le cadre d'une mission rémunérée. Il s'agit pour beaucoup de leur premier contact avec le monde du travail, premières fiches de payes. Les jeunes ont été accompagnés dans leurs premières missions, puis prennent de l'autonomie.*
- *L'accueil de loisirs a mis en place un partenariat avec l'association Bien Vivre Sa Retraite, autour de deux projets intergénérationnels : une initiation au scrapbooking, et un échange autour des jeux préférés des deux générations. Ces projets ont été de belles réussites et vont être reconduits. (Fiche-action n°31)*
- *Les structures jeunesse continuent de mener des actions de solidarité. Cette année, l'accueil de loisirs est notamment allé à la rencontre de l'association « Bouchons du 14 » pour leur remettre les bouchons récoltés et échanger avec les adhérents. (Fiche-action n°28)*
- *Plusieurs séjours découvertes sont programmés cet été : le Local Jeunes a co-construit avec les jeunes un séjour en Bretagne ; l'Accueil de Loisirs proposera deux séjours à Pont d'Ouilly et un à la Ferme de D'jo. (Fiche-action n°41)*
- *Le Local Jeunes a proposé des projets autour des pratiques artistiques : projet autour de la tapisserie du Bayeux, du travail d'un artiste contemporain et d'un atelier peinture à l'huile qui a rencontré un beau succès. Une sortie a aussi été proposée à l'occasion des journées du patrimoine. L'accueil de loisirs a proposé un projet d'initiation au hip-hop et au funk sur tout un cycle de mercredi (Fiche-action n°47)*
- *En partenariat avec le Comité de Jumelage allemand, les jeunes du local participeront à une activité avec les jeunes allemands à l'occasion de la visite de ces derniers à Cormelles le Royal, samedi 9 septembre prochain.*

\*\*\*\*\*



Actuellement, les enfants scolarisés, mais n'ayant pas encore atteint 3 ans, ne peuvent pas être accueillis à l'Accueil de Loisirs. Afin de créer de la cohérence autour de l'accueil de l'enfant à partir de son entrée à l'école, il est proposé d'ouvrir l'Accueil de Loisirs aux enfants de moins de 3 ans, à partir du moment où ces derniers sont scolarisés et propres.

Par ailleurs, il a été constaté que plusieurs familles invoquent le motif de la maladie de leurs enfants pour annuler l'Accueil de Loisirs en dernière minute afin d'éviter la facturation, sans fournir de justificatif. Il est proposé qu'à l'avenir soit demandé un justificatif pour que les familles bénéficient de l'exonération de facturation pour cause de maladie.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de mettre à jour le règlement de l'accueil de loisirs en ce sens.

Enfin, il a été constaté que certaines familles inscrivent leurs enfants sur de longues périodes, par "sécurité", et annulent systématiquement leurs réservations. Ceci est conforme au règlement, les personnes annulent dans les délais autorisés. La souplesse que l'on souhaite offrir aux familles, lorsqu'elle est dévoyée par une inscription/annulation systématique, engendre des coûts pour la Commune (différents locaux investis, animateurs supplémentaires recrutés) et bloque des places que l'on aurait pu mettre à disposition d'autres enfants qui seraient vraiment venus fréquenter le centre.

Il est proposé, dans un premier temps, que Madame Rachel Lopez, conseillère municipale déléguée à l'enfance et à la jeunesse, rencontre les quelques familles concernées par ces pratiques, et les sensibilise à l'importance de réaliser des réservations au plus juste. Si cette sensibilisation ne fonctionne pas, la commission propose de réfléchir dans un second temps à fixer un nombre maximum d'annulations par famille, ou à facturer les annulations (ex : coût d'une annulation = 30% du coût de la réservation) dans le respect de la réglementation (cadre légal à vérifier et suivre).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le nouveau règlement de l'Accueil de Loisirs, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## ***Compte rendu de la commission de l'urbanisme, du PLUIH et du Logement du 7 juin 2023***

*Monsieur MENARD donne lecture du compte rendu qui fait état des points suivants :*

### **Nouvelle présentation des plans des futures constructions de la phase n°4 du lotissement « Les Trois Chemins » suite aux permis de construire refusés le 18/3/2022**

*Madame MOREL présente le nouveau plan de principe de la phase n°4 du lotissement des Trois Chemins, lots 34 et 41. Ces plans ont été reçus le 23 mai 2023 et modifiés suite aux demandes des membres lors de la commission de l'urbanisme du 23 novembre 2022.*

*Le macrolot 34 est désormais composé de 6 logements individuels groupés.*

*Le macrolot 41 est composé de 4 logements individuels groupés.*

Plusieurs remarques ont été apportées sur le plan masse des lots. Ce qui a été retenu :

#### MACROLOT 34

- ◆ Supprimer les « tuiles en terre cuite rouge brun », à remplacer par des ardoises de couleur bleu foncé comme existant sur le secteur.
- ◆ Préciser le positionnement des clôtures sur le pourtour des logements groupés, la composition de la clôture entre les jardins
- ◆ Déplacer les 2 places de stationnement devant le logement groupé (celui du milieu)
- ◆ Clôturer les espaces verts privés, en aucun cas ouverts.
- ◆ Pourquoi 3 places de stationnement pour personnes handicapées ont été supprimées sur ce macrolot : le projet initial en prévoyait 5. Mettre le plan en concordance. Ces places seront intégrées à terme en domaine public : modifier le plan de rétrocession.
- ◆ Supprimer les soubassements des façades prévus en enduit gris sur tous les logements : 1 seule couleur sur toute la surface des façades.
- ◆ Toutes les portes d'entrée de tous les logements seront ton gris anthracite, y compris les gardes corps des fenêtres ainsi que ma structure aluminium des marquises.
- ◆ Bien définir les limites de parcelles.

#### MACROLOT 41

- ◆ Revoir les places de stationnement : en prévoir 2 par logement, 2 en trop ?
- ◆ Mêmes remarques que celle évoquées pour le macrolot 34.

\*\*\*\*\*

**Delib20230704**

**OBJET : Le forfait mobilités durables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durable" dans la fonction publique de l'Etat.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le "forfait mobilité durable", a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage à un mode de transport alternatif et durable au titre de leurs déplacements domicile-travail.



Le "forfait mobilité durable" consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, les engins de déplacement personnel (EDP) motorisés, c'est-à-dire essentiellement les trottinettes électriques, mais aussi les hoverboards et gyropodes. Les EDP motorisés dont il est question doivent être exclusivement non polluants ; l'article R311-1 du Code de la route qui les définit (alinéa 6-15) précise qu'il s'agit d'engins équipés d'un moteur non thermique.
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du "forfait mobilités durables" .

Le montant du "forfait mobilités durables" est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1. l'agent a été recruté au cours de l'année
2. l'agent est radié des cadres au cours de l'année
3. l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le "forfait mobilités durables" est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail, au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au "forfait mobilités durables" les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du "forfait mobilités durables" est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année, au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Le "forfait mobilité durable" est cumulable avec le remboursement partiel des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévu par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le "forfait mobilités durables" selon les modalités présentées ci-dessus
- que le versement du "forfait mobilités durables" aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier.
- que le 1<sup>er</sup> versement interviendra sur le mois de janvier 2024 pour l'année 2023.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

**Delib20230705**

**OBJET : Délibération de procédure de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics "mutualisateurs", mais aussi en tant que "tiers de confiance" pour les employeurs et leurs agents.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au Centre de Gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CDG14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, est confiée au Centre de Gestion du Calvados.
- autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

**Delib20230706**

**OBJET : Le référent déontologue des élus**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ci-dessous rappelés :

- le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- la fonction de référent déontologue peut être exercée par :
  - ✓ une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
  - ✓ un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du Centre de Gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.



Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de choisir les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- d'autoriser le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Cormelles le Royal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport, en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- de fixer l'indemnité à 80 €/dossier
- qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 €,
- qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- que les crédits seront ainsi ouverts au budget,
- que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

**Delib20230707**

**OBJET : Modification du tableau des emplois communaux**

Sur proposition de la commission du personnel, le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire :

- proposer l'avancement de grade de plusieurs agents qui remplissent les conditions statutaires et/ou suite à la réussite de leur examen professionnel,
- proposer la nomination des agents actuellement contractuels sur des postes permanents,
- proposer la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude par voie de la promotion interne au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Poste n° 257	Adjoint administratif à temps complet	Créé par délibération du 18/09/2017
Poste n° 262	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Créé par délibération du 18/12/2017
Poste n° 294	Adjoint administratif à temps complet	Créé par délibération du 16/11/2020
Poste n° 313	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Créé par délibération du 13/12/2021

- **de créer :**

- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✓ 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 31/35<sup>ème</sup>
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>.

**Delib20230708**

**OBJET : Tarifs de la restauration scolaire**

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires solaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour la restauration scolaire.

<b>TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES CORMELLOIS</b>					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 889 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	4.83 €				
Repas enfant élémentaire	4.44 €	3.68 €	2.97 €	1.46 €	0.71 €
Repas enfant maternelle	4.27 €	3.54 €	2.86 €	1.41 €	0.68 €
Panier repas	0.92 €				

<b>TARIFS REPAS RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES NON CORMELLOIS</b>					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 889 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Repas adulte	6.28 €				
Repas enfant élémentaire	5.77 €	4.78 €	3.86 €	1.90 €	0.92 €
Repas enfant maternelle	5.55 €	4.60 €	3.72 €	1.83 €	0.88 €
Panier repas	1.20 €				

**Delib20230709**

**OBJET : Tarifs de la garderie périscolaire**

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires solaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour la garderie périscolaire.

<b>TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LES CORMELLOIS</b>						
		Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial		au-dessus de 1200 €	de 889 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Matin	7 h 30 à 8 h 00	1.12 €	1.01 €	0.90 €	0.79 €	0.67 €
Matin	8 h 00 à 8 h 30	1.12 €	1.01 €	0.90 €	0.79 €	0.67 €
Soir	16 h 30 à 17 h 00	1.23 €	1.12 €	1.01 €	0.90 €	0.78 €
Soir	17 h 00 à 17 h 30	1.12 €	1.01 €	0.90 €	0.79 €	0.67 €
Soir	17 h 30 à 18 h 00	1.12 €	1.01 €	0.90 €	0.79 €	0.67 €
Soir	18 h 00 à 18 h 30	1.12 €	1.01 €	0.90 €	0.79 €	0.67 €

<b>TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE POUR LES NON CORMELLOIS</b>						
		Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial		au-dessus de 1200 €	de 889 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Matin	7 h 30 à 8 h 00	1.46 €	1.31 €	1.17 €	1.02 €	0.88 €
Matin	8 h 00 à 8 h 30	1.46 €	1.31 €	1.17 €	1.02 €	0.88 €
Soir	16 h 30 à 17 h 00	1.57 €	1.42 €	1.27 €	1.13 €	0.99 €
Soir	17 h 00 à 17 h 30	1.46 €	1.31 €	1.17 €	1.02 €	0.88 €
Soir	17 h 30 à 18 h 00	1.46 €	1.31 €	1.17 €	1.02 €	0.88 €
Soir	18 h 00 à 18 h 30	1.46 €	1.31 €	1.17 €	1.02 €	0.88 €

**Delib20230710**

**OBJET : Tarifs de l'Accueil de Loisirs**

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires solaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'Accueil de loisirs.



<b>TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES CORMELLOIS</b>					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 889 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Journée sans repas	10.06 €	8.94 €	7.83 €	6.70 €	5.59 €
Journée avec repas	14.50 €	13.38 €	12.27 €	11.14 €	10.03 €
Demi-journée sans repas	5.53 €	4.91 €	4.30 €	3.69 €	3.07 €
Demi-journée avec repas	9.97 €	9.35 €	8.74 €	8.13 €	7.51 €
Journée camping	29.00 €	26.75 €	24.53 €	22.29 €	20.06 €

<b>TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES NON CORMELLOIS</b>					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 889 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Journée sans repas	13.08 €	11.62 €	10.17 €	8.71 €	7.27 €
Journée avec repas	18.85 €	17.39 €	15.94 €	14.49 €	13.04 €
Demi-journée sans repas	7.19 €	6.39 €	5.59 €	4.79 €	3.99 €
Demi-journée avec repas	12.96 €	12.16 €	11.36 €	10.56 €	9.76 €
Journée camping	37.70 €	34.78 €	31.89 €	28.97 €	26.08 €

**Delib20230711**

**OBJET : Tarifs du Local Jeunes**

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires solaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que les tarifs ci-dessous seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour le Local Jeunes.

<b>TARIFS LOCAL JEUNES POUR LES CORMELLOIS</b>					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 889 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Journée camping	29.00 €	26.75 €	24.53 €	22.29 €	20.06 €



<b>TARIFS LOCAL JEUNES POUR NON LES CORMELLOIS</b>					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 889 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Journée camping	37.70 €	34.78 €	31.89 €	28.97 €	26.08 €

<b>PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU LOCAL JEUNES POUR LES CORMELLOIS</b>					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 889 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Taux de participation	55%	50%	45%	40%	35%

<b>PARTICIPATION AUX ACTIVITES DU LOCAL JEUNES POUR LES NON CORMELLOIS</b>					
	Tarif plein	Tarif réduit A	Tarif réduit B	Tarif réduit C	Tarif réduit D
Quotient familial	au-dessus de 1200 €	de 889 € à 1200 €	de 621 € à 889 €	de 500 € à 620 €	inférieur à 500 €
Tous régimes					
Taux de participation	71.50%	65%	58.5%	52%	45.50%

**Delib20230712**

**OBJET : Versement d'une participation à l'école Saint-Jean**

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959,

Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007,

Vu la délibération de principe n°2004.06.01 adoptée par le conseil municipal le 28 juin 2004, relative aux conditions d'attribution d'une participation à l'école Saint-Jean,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de verser une participation aux écoles privées pour l'année 2023 à hauteur de 50 % du coût d'un enfant scolarisé dans une école publique de Cormelles le Royal, soit une participation de 20 296.50 € (31 enfants) pour l'école Saint-Jean. Les crédits nécessaires au paiement de cette participation sont prévus au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20230713****OBJET : Décision modificative n° 1 du budget ville pour l'exercice 2023**

Une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

- **En section de fonctionnement**, les ajustements s'élèvent à :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6132-213- Location de bungalows pour école de la Vallée		40 000.00 €		
D-022-01- Dépenses imprévues	40 000.00 €			
Total fonctionnement	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total général		0.00 €		0.00 €

**Delib20230714****OBJET : Décision modificative n° 1 du budget des activités funéraires pour l'exercice 2023**

Une décision modificative (DM) a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

- **En section de fonctionnement**, les ajustements s'élèvent à :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-605- Acquisition de caveaux, de columbarium	1 020.00 €			
D-673.01- Remboursement d'un columbarium		1 020.00 €		
Total fonctionnement	1 020.00 €	1 020.00 €	0.00 €	0.00 €
Total général	0.00 €		0.00 €	

**Delib20230715**

**OBJET : Attribution d'une subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est géré par le Département.

Ce fonds intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement du secteur privé ou public, mais aussi pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

Le Département propose deux modalités de calcul de cette participation :

- nombre d'habitants multiplié par 0,17 €
- nombre de logements sociaux multiplié par 2,85 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de calculer la participation financière de la Commune sur la base du nombre d'habitants multipliée par 0,17 €.
- d'attribuer en conséquence une participation d'un montant de 866,00 € au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023.

**Delib20230716**

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention entre la Communauté Urbaine Caen la mer et la Commune de Cormelles le Royal concernant l'évolution du service commun d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols**

En 2022, ont été menées une étude d'organisation et une enquête auprès des communes adhérentes sur le fonctionnement du service ADS.

Les principales conclusions de ces démarches (déficit de personnel, transmissions des propositions d'avis dans des délais acceptables, accompagnement renforcé souvent souhaité,...) ont conduit à proposer 3 scénarios d'évolution possible :

- **Scénario 1** : On ajuste les missions aux effectifs actuels en n'instruisant plus les déclarations préalables (sauf alerte spécifique du Maire) et en ayant un contact limité avec les communes (notamment pas de réunions sur les projets ni les différentes demandes).
- **Scénario 2** : On ajuste les effectifs aux missions inscrites dans les conventions actuelles (instruction de l'ensemble des demandes transmises, contact normal avec les communes, possibilité de quelques réunions pour les projets à enjeux). Cela nécessite le recrutement de 2.5 Equivalents temps plein.
- **Scénario 3** : On rajoute au scénario 2, un renforcement de l'accompagnement des communes (hot line, accompagnement dès l'avant-projet et en cours d'instruction pour les dossiers à enjeux, échanges directs avec les pétitionnaires à la demande des communes (notamment pour pièces manquantes). Cela nécessite le recrutement d'un ETP de plus soit au total 3.5 Equivalents temps plein.

Les tours de table réalisés les 4 et 26 janvier auprès de la trentaine de communes présentes, le Copil Services aux communes réuni le 30 janvier et la conférence des maires tenue le 31 janvier ont indiqué **qu'une majorité se dégageait pour le scénario 2** avec un travail à effectuer avec les communes qui le souhaitaient sur les modalités et la répartition entre service ADS et communes, de l'instruction des déclarations préalables. Par ailleurs ce scénario implique un engagement de 4 ans permettant de stabiliser le fonctionnement et les effectifs du service.

La Communauté Urbaine va donc renforcer le pôle instruction par la création de 2.5 postes supplémentaires et ajustera les effectifs en fonction du nombre d'adhérents et de dossiers à traiter (comptés en équivalents Permis de Construire).

L'avenant à la convention actuelle proposé permet de mettre en œuvre le scénario 2 mentionné ci-dessus.

L'article 1 précise l'objet de l'avenant.

L'article 2 indique qu'une évaluation régulière de l'évolution du fonctionnement du service sera réalisée (délais de réponse et de transmissions des dossiers et des propositions de décisions, délais de transmission des avis techniques, nombre et type de dossiers instruits, niveau de charge du service,...).

L'article 3 permet aux communes qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables.

L'article 4 rappelle que le rôle important de la commune dans la complétude des éléments des dossiers de demandes et leur intégration dans Cart@ds, de la réception du dossier à l'enregistrement de la décision finale.

L'article 5 précise notamment l'importance d'une transmission rapide de la fiche de pré-avis du maire et de la remise au pétitionnaire de la fiche relative aux taxes et participations éventuelles.



L'article 6 indique que les tâches incombant à la Communauté urbaine s'inscrivent dans un rôle de conseil à la commune et que pour ce faire un agent sera dédié aux relations avec les correspondants et les communes. Par ailleurs, une optimisation des procédures est mise en œuvre par le pôle instruction.

L'article 7 modifie le délai de délivrance de la proposition d'avis avant l'échéance du délai d'instruction en le portant de 5 à 7 jours.

L'article 8 mentionne que la participation annuelle de Caen la mer au titre des frais généraux est complétée par la prise en charge d'un demi-poste d'instructeur au titre de sa compétence en matière de développement économique.

L'article 9 simplifie le renouvellement de la convention et le rendant tacite.

L'article 10 modifie les règles de résiliation en précisant que la présente convention ne pourra pas être résiliée avant le 31 décembre 2027. Pour dénoncer cette convention, et seulement à partir du 1er janvier 2027, un courrier devra être adressé sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois. Néanmoins, la résiliation ne prend effet qu'au 31 décembre de l'année concernée, après règlement des sommes dues à la Communauté urbaine.

L'article 11 indique que le reste de la convention demeure inchangé.

Afin de mettre en œuvre les orientations souhaitées par les communes sur l'évolution du fonctionnement du service ADS, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention ADS figurant en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Delib20230717**

**OBJET : Déclassement d'emprises pour un total d'environ 79 m<sup>2</sup> sises à Cormelles le Royal rue du Pommier Gris, place des Drakkars, Allée Harold et rue des Coudriers**

La Commune de Cormelles le Royal est propriétaire de plusieurs emprises situées en limite de propriété de biens appartenant au bailleur social CDC Habitat.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer a prononcé, par décision n° D 2023/084 du 11 mai 2023, la désaffectation de ces parcelles conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Considérant la demande formulée par CDC Habitat visant à acquérir ces emprises et l'engagement de la Commune à lui céder,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, notamment l'article L 2241-1,



Vu la décision n°D-2023/084 du 11 mai 2023 du Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer constatant la désaffectation de l'emprise considérée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du domaine public des parcelles figurant en orange sur les plans joints en annexe de la présente délibération, emprises qui représentent environ 79 m<sup>2</sup>.

**Delib20230718**

**OBJET : Cession d'emprises pour un total d'environ 79 m<sup>2</sup> sises à Cormelles le Royal, rue du Pommier Gris, Place des Drakkars, Allée Harold et rue des Coudriers**

La Commune de Cormelles le Royal est propriétaire de plusieurs emprises situées en limite de propriété de biens appartenant au bailleurs social CDC Habitat.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer a prononcé, par décision n° D 2023/084 du 11 mai 2023, la désaffectation de ces parcelles conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal de la Commune de Cormelles le Royal a prononcé le déclassement de ces parcelles.

Considérant la demande formulée par CDC Habitat visant à acquérir ces emprises et l'engagement de la Commune à lui céder,

Considérant l'avis du service des Domaines du 1<sup>er</sup> juin 2023 estimant la valeur vénale de cette parcelle à 79 euros, soit une valeur vénale de 1€/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de céder les parcelles figurant en orange sur les plans joints en annexe de la présente délibération, emprises qui représentent environ 79 m<sup>2</sup>, au bailleur social CDC Habitat, moyennant le prix de l'euro symbolique,
- décide que les éventuels frais de géomètre seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Delib20230719**

**OBJET : Information dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Monsieur le Maire (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire indique à ses collègues que dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et du 27 juin 2022, il a :

**Au titre de la délégation n°4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**



- signé les marchés suivants :

Nom du Tiers	Objet	Date	Montant TTC
<b>AF DISTRIBUTION</b>	<b>420 CALENDRIERS DE L'AVENT POUR BANQUE ALIMENTAIRE</b>	31/05/2023	510,00 €
	<b>ACHAT BOUTEILLES EAU PPMS POUR LES 3 ECOLES</b>	12/05/2023	19,32 €
	<b>ALIMENTATION LOCAL JEUNES CINEMA EN PLEIN AIR</b>	14/06/2023	30,00 €
	<b>BOISSONS FETE EN FAMILLE</b>	31/05/2023	150,00 €
	<b>REAPPROVISIONNEMENT</b>	16/06/2023	300,00 €
<b>Total AF DISTRIBUTION</b>			<b>1 009,32 €</b>
<b>ASSOCIATION NORKASSO</b>	<b>SPECTACLE DE NOEL ENFANTS CORMELLOIS 16/12/2023</b>	11/05/2023	2 089,00 €
<b>Total ASSOCIATION NORKASSO</b>			<b>2 089,00 €</b>
<b>GUERIN TRAITEMENT ET PROTECTION</b>	<b>REPLACEMENT EXTINCTEURS 2023</b>	05/05/2023	1 363,58 €
	<b>VERIFICATION ANNUELLE EXTINCTEUR PORTATIF</b>	05/05/2023	3 638,03 €
<b>Total GUERIN TRAITEMENT ET PROTECTION</b>			<b>5 001,61 €</b>
<b>HABI PRO</b>	<b>30 GANTS EURO CUT P500 ET 30 GANTS 30 GANTS FLEUR VACHETTE HYDROFUGE + 5 CASQUES ANTIBUIT</b>	17/05/2023	593,76 €
	<b>4 JEANS BLEU</b>	17/05/2023	160,37 €
	<b>ACHAT DE VETEMENTS SAISONNIERS 2023</b>	08/06/2023	845,63 €
	<b>CHAUSSURE MONTI S3 SRC T 43 ATELIERS</b>	01/06/2023	62,22 €
	<b>PANTALON ATELIERS</b>	07/06/2023	50,00 €
	<b>PANTALON</b>	16/05/2023	70,00 €
<b>Total HABI PRO</b>			<b>1 781,98 €</b>
<b>JEUX ARGENTANAIS EURL MILOCHE</b>	<b>LOCATION JEUX DANCING FETE EN FAMILLE</b>	15/06/2023	1 050,00 €
<b>Total JEUX ARGENTANAIS EURL MILOCHE</b>			<b>1 050,00 €</b>
<b>LEGALLAIS BOUCHARD</b>	<b>ADAPTATEUR/PILES VARTA SR44/REFLED ASSOCIATIONS CDE N° 26274168</b>	24/05/2023	197,45 €
	<b>ARRET DE PORTE BAGAUD PRIM VALLEE CDE N° 26159263</b>	24/05/2023	17,02 €
	<b>COFFRE METALUX + ENSEMBLE GOLF RALL EXT. ATELIERS CDE N° 79687138</b>	13/06/2023	207,00 €
	<b>DBLE CARDAN/MANIVELLE BLANCHE/TRINGLE BUREAU ACCUEIL DE LOISIRS CDE N° 26279521</b>	24/05/2023	100,43 €
	<b>DIVERS DOUILLES/MASQUES/LAMPES/CAPSULES ATELIERS CDE N° 26384185</b>	02/06/2023	441,56 €
	<b>DIVERS FOURNITURES BASSIN PARC CDE N°79679571</b>	09/06/2023	35,42 €
	<b>DIVERS MATERIAUX PLOMBERIE ATELIERS CDE N° 79610849 - 79610818</b>	11/05/2023	605,19 €
	<b>DIVERS VANNES ET MAMELONS RENOV BASSIN DU PARC</b>	31/05/2023	70,30 €



	PORTE-BALAI MURAL ET RAIL DE PORTE ECOLE PRIMAIRE VALLEE CDE N° 26453963	08/06/2023	210,24 €
	RUBAN AUTOAGR. 25 ATELIERS CDE N° 26119318	05/05/2023	99,17 €
	TESTEUR DE TENSION ATELIERS CDE N° 26333255	02/06/2023	336,31 €
<b>Total LEGALLAIS BOUCHARD</b>			<b>2 320,09 €</b>
LOXAM MODULE NORMANDIE	LOCATION DE BATIMENTS PREFABRIQUES (SALLES DE CLASSES MODULAIRES)	02/06/2023	38 040,11 €
<b>Total LOXAM MODULE NORMANDIE</b>			<b>38 040,11 €</b>
MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR	fournitures scolaires primaire vallée	01/06/2023	245,30 €
		08/06/2023	304,24 €
		13/06/2023	196,17 €
		14/06/2023	207,92 €
	fournitures scolaires primaire vallée	14/06/2023	118,60 €
	FOURNITURES SCOLAIRES PRIMAIRES VALLEE	13/06/2023	117,29 €
	PETITS MATERIELS LES BEAUX JOURS	01/06/2023	99,30 €
<b>Total MAJUSCULE LIBRAIRIE DU MANOIR</b>			<b>1 288,82 €</b>
NAIXIA SARL	LOCATION POSE MAINTENANCE MISE EN SERVICE ET DEPOSE ILLUMINATION NOEL 2023	11/05/2023	38 442,00 €
<b>Total NAIXIA SARL</b>			<b>38 442,00 €</b>
SA CONFORTECH	FOURNITURE ET POSE ALIMENTATION CUISINE OREE DU BOIS	05/05/2023	2 608,80 €
	FOURNITURE ET POSE ALIMENTATION CUISINE PARC	05/05/2023	1 146,00 €
	FOURNITURE ET POSE ALIMENTATION TREUIL COURS TENNIS HALLE DES SPORTS	05/05/2023	943,20 €
	RENOVATION ECLAIRAGE OREE DU BOIS	05/05/2023	3 979,80 €
<b>Total SA CONFORTECH</b>			<b>8 677,80 €</b>
SARL PEINTURES ANDRE	DIVERS PRODUITS DE PEINTURES LE PARC	25/05/2023	1 066,54 €
	DIVERS PRODUITS DE PEINTURES MAIRIE	01/06/2023	290,60 €
<b>Total SARL PEINTURES ANDRE</b>			<b>1 357,14 €</b>
SAS KILOUTOU	30 PASSES CABLES POUR MANIFESTATIONS	06/06/2023	1 512,00 €
<b>Total SAS KILOUTOU</b>			<b>1 512,00 €</b>
SAS LBM	FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL 11/07/2023	26/05/2023	650,00 €
	FORMATION MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL 15/06/23	26/05/2023	650,00 €
<b>Total SAS LBM</b>			<b>1 300,00 €</b>



<b>SAS MASSELIN ENERGIE</b>	<b>BANDEAU EZ PRELAQUE BLANC TRVX REGIE PRIM VALLEE</b>	26/05/2023	1 176,00 €
	<b>HABILLAGE ALUMINIUM TRVX REGIE PRIM VALLEE</b>	25/05/2023	702,00 €
	<b>PATTE DE FIXATION GRILLAGE ATELIERS</b>	25/05/2023	1 428,00 €
<b>Total SAS MASSELIN ENERGIE</b>			<b>3 306,00 €</b>
<b>SAS RAGUES</b>	<b>1 ASPIRATEUR KARCHER NT 70/3</b>	06/06/2023	814,80 €
	<b>DIVERS FOURNITURES MECANIKES ATELIERS</b>	12/06/2023	326,02 €
<b>Total SAS RAGUES</b>			<b>1 140,82 €</b>
<b>SAVOIR PLUS (SADEL)</b>	<b>1 TRICYCLE TWIN TAXI WINTHER + 1 LA PETITE TROTINETTE STEP'N ROLL</b>	16/05/2023	946,99 €
	<b>MATERNELLE DES VERTS PRES fournitures scolaires primaire vallée</b>	08/06/2023	57,17 €
		13/06/2023	490,14 €
		14/06/2023	332,48 €
	<b>MANUELS SCOLAIRES PRIMAIRE VALLEE</b>	07/06/2023	113,63 €
		13/06/2023	307,55 €
<b>Total SAVOIR PLUS (SADEL)</b>			<b>2 247,96 €</b>
<b>UTB-UNION TECHNIQUE DU BATIMENT</b>	<b>REFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE DEDIE AU LOGEMENT COMMUNAL 29 BIS RUE DES ECOLES</b>	13/06/2023	10 080,00 €
<b>Total UTB-UNION TECHNIQUE DU BATIMENT</b>			<b>10 080,00 €</b>
<b>VIRIA LES COMB DE NDIE</b>	<b>MISE EN PLACE D'UN COMPTEUR POUR LE RESEAU EAU CHAUDE SANITAIRE HDS</b>	07/06/2023	541,20 €
	<b>REPLACEMENT CONTROLEUR DE DEBIT SUR GROUPE FROID OREE DU BOIS</b>	05/05/2023	778,62 €
<b>Total VIRIA LES COMB DE NDIE</b>			<b>1 319,82 €</b>

**Au titre de la délégation n°8 :** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- délivré deux concessions de 50 ans,
- délivré une concession de 30 ans,
- délivré une concession de 15 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

**Au titre de la délégation n°8 :** prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- délivré deux concessions de 50 ans,
- délivré une concession de 30 ans,
- délivré une concession de 15 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.